

Ce qu'il faut savoir sur le Handicap et la MDPH dans ma pratique médicale : accompagner son patient dans son parcours

Comment définir le handicap ?

La loi de février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées propose la définition suivante :

" constitue un handicap, au sens de la présente loi, **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne** en raison d'une altération substantielle, **durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

Une situation de handicap peut apparaître à la naissance, après un accident ou suite à une maladie par exemple. Le handicap peut être visible ou invisible.

Qu'est-ce que la MDPH ?

Qui sommes-nous ?

- Une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de formations et compétences diverses : médecins, ergothérapeutes, infirmiers, psychologues, travailleurs sociaux, référents et conseillers d'insertion professionnelle, enseignants
- Des intervenants professionnels externes.

Quelles sont nos missions ?

- **Evaluer les besoins de compensation de la personne handicapée en fonction du projet de vie** exprimé dans le formulaire de demande IMPACT, et de tous les documents fournis au dossier par l'utilisateur dont le Certificat Médical Cerfa 13878*01 (essentiel)
- Proposer des droits et prestations adaptés aux besoins des demandeurs pour décision d'attribution par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie et des Personnes Handicapées : 23 membres).

La MDPH ne peut intervenir que si elle a reçu **une demande de la part d'une personne physique ou son représentant légal, avec un certificat médical rempli par le médecin choisi par le patient.**

* MDPH : Maison départementale des Personnes Handicapées

Les chiffres du Handicap : en 2022

12 millions de personnes en situation handicap (tout type de handicap) en France : 1 personne sur 6

80% des handicaps sont invisibles *

* certains handicap mentaux et psychiques, maladies chroniques invalidantes, les troubles DYS (troubles spécifiques du langage et des apprentissages), les handicaps sensoriels

Les chiffres du Handicap et de la MDPH en Isère: en 2022

89442 demandes reçues à la MDPH de l'Isère

 **27 920 demandes de Carte Mobilité Inclusion (CMI)**

 **10 303 demandes de reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH)**

 **9260 demandes d'AAH, 5005 AEEH**

 **Orientations médico-sociale adulte (2250) et parcours scolaire et/ou orientation médico-sociale enfants(6792)**

À quoi le certificat médical MDPH sert-il ?

Certificat médical

À l'attention du médecin

Ce certificat médical est un document obligatoire et essentiel pour permettre à la Maison Départementale des Personnes Handicapées d'orienter et d'attribuer les allocations (AAH, AEEH*) et prestations (cartes mobilité, PCH* (aide humaine, aménagement logement...), orientations scolaire, professionnelle et vers les établissements et services médico-sociaux.

Il est obligatoire de remplir ce document pour les personnes handicapées qui ont un handicap reconnu par la Commission Départementale de l'Évaluation du Handicap (CDEH) ou par la Commission Départementale de l'Évaluation du Handicap des Personnes Handicapées (CDEHPH).

Il est obligatoire de remplir ce document pour les personnes handicapées qui ont un handicap reconnu par la Commission Départementale de l'Évaluation du Handicap (CDEH) ou par la Commission Départementale de l'Évaluation du Handicap des Personnes Handicapées (CDEHPH).

Il est obligatoire de remplir ce document pour les personnes handicapées qui ont un handicap reconnu par la Commission Départementale de l'Évaluation du Handicap (CDEH) ou par la Commission Départementale de l'Évaluation du Handicap des Personnes Handicapées (CDEHPH).

À l'attention du patient

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

Si ce certificat est rempli par le patient, il doit être complété par le médecin traitant.

Le certificat médical MDPH est un document obligatoire et essentiel pour permettre à la Maison Départementale des Personnes Handicapées d'orienter et d'attribuer les allocations (AAH, AEEH*) et prestations (cartes mobilité, PCH* (aide humaine, aménagement logement...), orientations scolaire, professionnelle et vers les établissements et services médico-sociaux.

Le certificat médical ne sert pas uniquement à connaître le diagnostic et la nature du handicap. **Il sert surtout à évaluer les répercussions du handicap sur la vie quotidienne, sociale et professionnelle de la personne.** Il est donc important que ce document soit bien renseigné, le plus précis possible, pour l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH

En effet, deux personnes atteintes d'une même pathologie peuvent, en fonction du retentissement fonctionnel ou relationnel, se voir reconnaître un taux d'incapacité et des propositions d'aides différents.

Depuis le 1^{er} avril 2022, Le 1^{er} certificat médical MDPH devient une consultation complexe rémunérée 60 euros.

*AAH : Allocation Adulte Handicapé, AEEH : Allocation d'Éducation Enfant Handicapé, PCH : Prestation du Handicap